
Adresse de la garde nationale de Limoges, lors de la séance du 15 avril 1790 au soir

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la garde nationale de Limoges, lors de la séance du 15 avril 1790 au soir. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XIII - Du 14 avril au 21 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1882. pp. 66-67;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1882_num_13_1_6529_t1_0066_0000_10

Fichier pdf généré le 10/07/2020

le don patriotique du produit de la contribution sur les ci-devant privilégiés.

Adresse de la garde nationale de la ville d'Amiens; elle proteste contre une délibération prise par la municipalité, par laquelle elle demande la conservation des religieux bénédictins de cette ville.

Adresse du conseil général de la commune de Rouen, qui, considérant que de l'exécution du décret rendu le 17 mars dernier, concernant l'aliénation aux municipalités de 400 millions de biens domaniaux et ecclésiastiques, dépend la liquidation de la portion la plus urgente de la dette publique, la restauration du crédit national et l'affermissement de la constitution, s'empresse d'exprimer à l'Assemblée nationale son vœu de concourir à cette opération salutaire, et lui faire, pour la municipalité de Rouen, la soumission de prendre part pour 40 millions dans les ventes et aliénations décrétées par l'Assemblée nationale, aux termes de son décret, et aux clauses et conditions qui seront définitivement arrêtées par ses commissaires et ceux que la municipalité vient de nommer à cet effet.

L'adresse de la ville de Rouen est ainsi conçue :

« Messieurs, le décret que vous avez rendu, le 17 mars dernier, porte qu'il sera vendu et aliéné à la municipalité de Paris, et aux municipalités du royaume, à qui il pourrait convenir d'en faire l'acquisition, une masse de 400 millions de biens domaniaux et ecclésiastiques.

« Le conseil général de la commune de Rouen, considérant que, de l'exécution de ce décret, dépend la liquidation de la portion la plus urgente de la dette publique, la restauration du crédit national et l'affermissement de la constitution, s'empresse d'exprimer à l'Assemblée nationale son vœu de concourir à cette opération salutaire, et lui faire, pour la municipalité de Rouen, la soumission de prendre part, pour 40 millions, dans les ventes et aliénations décrétées par l'Assemblée nationale, aux termes de son décret, et aux clauses et conditions qui seront définitivement arrêtées par ses commissaires et ceux que la municipalité vient de nommer à cet effet.

« Nous sommes avec respect, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

« Les membres composant le conseil général de la commune de Rouen.

« Signé : RIBARD, BORNAINVILLE, et trente-six autres membres.

« Rouen, le 10 avril 1790. »

Adresse de la paroisse de Saint-Leu, département de l'Oise et du Terrein; adhésion et soumission à tous les décrets de l'Assemblée nationale : cette paroisse demande d'être chef-lieu de canton, la conservation de la maison conventuelle des religieux bénédictins, consent la suppression du prieuré commendataire de cette maison, dont le titulaire en commende n'a paru dans le lieu que le jour qu'il a pris possession de son bénéfice, et fait l'offre en don patriotique de la somme de 2715 livres, montant de l'imposition des ci-devant privilégiés, pour les six derniers mois de 1789.

La commune de Villers-sur-Meuse fait le don patriotique de 393 livres 3 sols; savoir, 200 livres en quatre coupons de 50 livres chacun, sur le Trésor royal, et 193 livres 3 sols en espèces chargées à la poste.

Adresse de la garde nationale de Limoges ainsi conçue :

« La garde nationale de Limoges, pénétrée d'admiration pour les travaux étonnants de l'Assemblée nationale, renfermait dans un silence respectueux les hommages de sa reconnaissance. Elle n'osait pas interrompre les occupations imposantes des mandataires des Français, pour leur adresser les vœux d'un petit nombre de gardes volontaires. Mais, instruite que vous accueilliez avec bonté les adresses des simples particuliers, elle s'est flattée que les acclamations de citoyens, réunis pour former la chaîne de la force publique, pouvaient se mêler aux cris d'allégresse qui vont si agréablement distraire les représentants de la nation. Qu'il est doux de se délasser à recevoir des applaudissements et à fortifier l'énergie d'un peuple qu'on régénère!

« En rappelant les droits de l'homme, vous vous êtes élevés, Messieurs, par ce seul trait, au-dessus de tous les législateurs.

« Sans vous arrêter à des usages antiques, presque toujours introduits par ignorance, et conservés par faiblesse; sans consulter les mœurs des peuples, que pour en montrer les imperfections; mais guidés par vos cœurs, et attentifs aux impulsions de la nature, vous ramenez à sa simplicité les lois majestueuses que vous préparez aux Français.

« Chacun de vos décrets renverse des montagnes de préjugés, et, au milieu de ce fracas, élève le Français au-dessus des autres Européens, étonnés de le voir sortir sain et sauf de dessous les ruines de la féodalité.

« Chacun de vos décrets porte l'empreinte de cette union fidèle, si bien faite pour atterrir les méchants, toujours isolés, et n'ayant de force que dans la perfidie.

« Chacun de vos décrets, discuté avec cette force de l'éloquence que donne le sentiment, en développant les ressources de notre langue, achève de la faire chérir comme l'amie de la pensée, et ouvre à l'esprit des peuples la nouvelle carrière d'un droit public fondé sur l'égalité, la liberté, la volonté et l'intime fraternité des citoyens.

« Enfin, la profonde sagesse de chacun de vos décrets fait présager à tous les amateurs de la vérité qu'ils iront de siècle en siècle, et de nations en nations, servir de barrière à l'erreur et aux tyrans.

« Daignez, Messieurs, en accueillant une seconde fois le juste tribut d'admiration de la garde nationale de la ville de Limoges, recevoir l'Almanach qu'elle a l'honneur de vous présenter. Vous y verrez, page 64, qu'au moment de son organisation elle délibéra de vous consacrer son zèle et toutes ses forces.

« Elle ose vous supplier, en même temps, de prendre en considération le règlement provisoire qui y est contenu, et d'ordonner que ce règlement soit exécuté jusqu'à ce que la constitution qu'elle attend de votre sagesse la dirige dans ses devoirs. Ce bienfait particulier sera un nouveau titre à la reconnaissance infinie que vous méritez si dignement. »

Adresse des officiers municipaux et notables de la commune de Rosoy-sur-Serre; cette commune a éprouvé depuis quelques années une épidémie qui a enlevé une partie de ses habitants, et un incendie qui a réduit en cendres plus de 500 de ses bâtiments : malgré ces accidents et le secours qu'elle n'a cessé de donner à la classe indigente de ses citoyens, la commune de Rosoy s'est empressée de faire les derniers efforts pour venir au secours de l'État; elle lui a fait le don

patriotique du produit du rôle des ci-devant privilégiés, pour les six derniers mois de 1789, montant à près de 1200 livres; elle a envoyé, *dès le 25 mars*, en espèces, au receveur général de Laon, une somme de 2610 livres, que les soumissions de ses habitants, pour la contribution patriotique, ont déjà produite. Enfants de la patrie, inviolablement dévoués à ses augustes représentants, les habitants de Rosoy ne voient rien de plus heureux que l'heureuse régénération de l'Etat; ils jurent d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi.

Procès-verbal de la nouvelle municipalité de la ville d'Uzerche en Limousin, du 14 janvier; elle renouvelle l'expression de ses sentiments de respect, d'admiration et de reconnaissance pour l'Assemblée nationale, son adhésion à tous ses décrets; elle se félicite d'avoir été la première ville de la province qui ait donné exécution au décret du 14 décembre, et tous ses habitants jurent de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la liberté nationale et de la constitution qui en est la base. La commune supplie l'Assemblée d'homologuer sa délibération du 16 décembre 1789, pour l'achat de mille setiers de blé, dans laquelle elle persiste.

Adresse de la garde nationale de la ville de Saint-Quentin, du procès-verbal de l'acte de prestation du serment civique, du présent mois; les notables, le commandant, les autres officiers et toutes les compagnies de la garde nationale, les chantres des paroisses, tous ont juré d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout leur pouvoir, sur la réquisition des corps administratifs et municipaux, la constitution du royaume, et de prêter main-forte, sur les mêmes réquisitions, pour assurer l'exécution des ordonnances de justice et des décrets de l'Assemblée nationale, acceptés et sanctionnés par le roi.

L'adresse de la garde nationale de Saint-Quentin est ainsi conçue :

« Nosseigneurs, les ennemis du salut de la patrie semblent redoubler d'ardeur et d'astuce pour inquiéter un peuple doux et facile sur le sort que l'alliance à jamais mémorable de votre auguste Assemblée avec le meilleur des rois, lui prépare.

« Les trames odieuses, que l'égoïsme et la perfidie ourdissent dans le silence de la nuit, tendent évidemment à altérer l'éclat de vos travaux, et à faire regretter à une nation digne de jouir des droits qu'elle a reconquis, les liens qui l'assujétissaient aux volontés arbitraires.

« La dissolution totale du plus bel empire de l'univers serait le funeste effet de ces fluctuations politiques, si les amis de l'ordre et de la prospérité nationale ne s'unissaient intimement pour soutenir vos efforts infatigables et conserver à un roi citoyen la gloire qu'il s'est acquise, en se déclarant ouvertement le restaurateur de la liberté française.

« Pénétrés de ces grandes vérités, nous avons juré solennellement, le 11 de ce mois, sur l'autel de la patrie, en présence de MM. les maire et officiers municipaux, et de la commune assemblée, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi.

« Ah! qu'ils reviennent de leur égarement,

ceux de nos concitoyens à qui un simple respect humain a tenu lieu de patriotisme dans cette auguste cérémonie!

« Qu'ils s'arrachent à la honte et à l'infamie, ceux-là qui, sous des prétextes frivoles, se sont dispensés d'y assister!

« Nos drapeaux déployés pour le salut de la patrie les attendent. Nos cœurs attendris sur le repentir qui nous les rendra, les dédommageront amplement du sacrifice qu'ils auront fait de leurs préjugés.

« Daignez, Nosseigneurs, agréer avec confiance ces faibles expressions des sentiments qui animent la garde nationale de Saint-Quentin. Qu'ils obtiennent place dans vos annales, moins pour accréditer son dévouement à la patrie que pour constater l'opprobre à laquelle elle se soumet, si elle devient parjure à son serment.

« Signé : le comte DE PARDIEU, commandant général, député à l'Assemblée nationale; DE LONGLAY, premier aide-major; CHATELAIN, second aide-major; JOLY l'ainé, troisième aide-major général, et trente autres membres. »

(L'Assemblée ordonne l'impression des adresses de la ville de Rouen ainsi que de la garde nationale de Saint-Quentin, et l'envoi au domicile de tous les députés.)

Une députation des représentants de la ville de Paris est admise à la barre et dépose sur le bureau une *délibération de la municipalité relative au nombre prodigieux de pauvres et de mendiants qui surchargent la capitale.*

M. le curé de Chaillot, portant la parole, dit :

« Messieurs, lorsque des satellites assiégeaient vos délibérations, lorsqu'une armée entière était assemblée pour enchaîner votre activité, le peuple parisien fit entendre les cris de l'indignation et de la patrie. Il brisa vos fers et les siens; et depuis, votre garde est confiée à son amour. Mais aussi nous venons vous avertir qu'il est la victime de son zèle; Paris souffre; il souffre grandement; il voit ses plus riches citoyens absents, ses fabriques et ses ateliers déserts, 120,000 de ses habitants dans la misère. Cette foule de malheureux est encore augmentée par une multitude de mendiants étrangers enhardis par leur nombre. On nous assure que les Français pusillanimes qui ont fui leurs foyers, répandent que la France entière est livrée aux plus grands désordres et que les émigrants étrangers sont venus ici pour en partager les dépouilles. Il est juste que la ville ne soit pas grevée de cette surcharge, que les pauvres des autres villes soient rendus à leurs municipalités et les étrangers à leur patrie. Vous seuls pouvez y mettre ordre, parce que votre influence égale votre pouvoir et nous venons nous adresser à vous avec confiance. »

M. le Président répond : « Messieurs, la mendicité est une de ces calamités affligeantes qui font gémir presque également la justice et l'humanité. Une bienfaisance éclairée en est le seul remède. Mais quand la religion ouvre aux malheureux les trésors de la charité, il ne faut pas que les secours qui appartiennent aux enfants de la patrie soient absorbés par des étrangers. L'Assemblée nationale rend justice aux vœux patriotiques qui ont dicté la pétition que vous venez lui sou-